**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du** **9 décembre 2024**

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s’est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Département   
de l’Isère

Date de convocation : 5 décembre 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 0 Membres votants : 12

Absentes : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Hubert COLLAVET

DEL2024\_070 : Personnel - Création d’un poste permanent d’assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale de 2nde classe

Il est indiqué qu’aux termes de l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l’article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d’une durée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la réussite d’un agent de la collectivité à l’examen professionnel d’assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale de 2nde classe dans la spécialité « bibliothèque » ;

Considérant l'évolution des carrières de ces agents ;

Considérant le tableau des emplois permanents du 27 mars 2024 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide **à l’unanimité** **:**

* **De créer** un emploi permanent d’assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale de 2nde classe à temps non complet de 28 heures (quotité 80 %), à compter du 1er janvier 2025 ;
* **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

Florent CHOLAT Hubert COLLAVET

Maire Secrétaire

**Certifié exécutoire** compte-tenu de la

Transmission en préfecture le :

Publié le :